

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques

Laurent Caussat et Michèle Lelièvre (*)

Les États membres de l'Union européenne connaissent des différences importantes quant à leurs situations démographiques, aux niveaux et conditions de vie des personnes âgées, ainsi qu'à l'organisation de leurs systèmes de retraite. Cependant, ils sont appelés à relever au cours des prochaines années des défis d'ampleur comparable, liés aux conséquences économiques et sociales de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées au lendemain de la dernière guerre mondiale et à l'élévation continue de l'espérance de vie. Tous les pays européens ont mis en œuvre des réformes de leurs systèmes de retraite, afin de parvenir à garantir aux retraités de demain un remplacement convenable de leurs revenus d'activité dans des conditions d'équilibre financier des régimes de retraite publics comme privés. L'adaptation des régimes de retraite aux changements démographiques constitue désormais un sujet de coopération entre États membres, dont on peut escompter le développement de statistiques et d'études qui permettront d'améliorer la comparaison des systèmes européens de retraite.

Les systèmes de retraite des quinze États membres de l'Union européenne diffèrent profondément par l'architecture des prestations qu'ils versent aux assurés comme par leurs modes de régulation et notamment la place qu'ils réservent au secteur privé. Cela tient naturellement à la variété des expériences historiques qu'ont connues les sociétés européennes. Cela tient également à la diversité des besoins de revenu des retraités selon les pays, qui dépend de certaines caractéristiques socio-économiques, comme la propension à la cohabitation entre générations.

Cependant, les quinze États membres ont en commun d'avoir, dès les prochaines années, à relever le défi des changements démographiques majeurs que constitueront, d'une part, l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées au lendemain de la dernière guerre mondiale, et d'autre part, à plus long terme, l'allongement de la durée moyenne de la vie. Sur ce plan, malgré des différences sensibles dans les évolutions qui attendent les différents pays, la perspective future est celle d'un changement global des structures démographiques, avec, dans l'ensemble de l'Union européenne, la probabilité

(*) Laurent Caussat et Michèle Lelièvre font partie de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) au ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

d'un doublement d'ici à 2050 du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus rapporté au nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans.

Face à ces défis, les États membres de l'Union européenne ont mis en œuvre, selon des calendriers variables, des réformes de leurs systèmes de retraite visant à garantir leur viabilité à long terme. Il paraît donc pertinent d'examiner ces différentes réformes, afin notamment d'entrevoir la mesure dans laquelle elles concilient le financement à long terme des retraites et la capacité à répondre durablement au besoin des individus de remplacer de façon adéquate leurs revenus d'activité pendant la période d'inactivité à la fin de leur vie.

La présente contribution se propose de mettre en perspective les stratégies d'adaptation des régimes de retraite aux changements démographiques mises en œuvre dans les quinze pays de l'Union européenne. Elle s'appuie sur les premiers acquis du processus original de coopération en matière de retraite décidé par les États membres depuis le sommet de Lisbonne en mars 2000. La première partie expose la variété des situations démographiques, des structures sociales et familiales, des marchés du travail et des systèmes de retraite, qui constituent l'environnement général dans lequel se déploient les politiques suivies par les États membres en matière de retraite. La seconde partie présente les enjeux démographiques et financiers à long terme à l'œuvre dans la recherche de l'équilibre des systèmes de retraite, ainsi que les grands traits des réformes d'ores et déjà mises en œuvre par les États membres à la mi-2003.

La population des ménages de retraités européens aujourd'hui

Environ 123 millions de personnes, soit 33 % de la population de l'Union européenne, vivaient en 1999 dans des ménages ordinaires dont un membre au moins percevait une pension, selon le panel communautaire des ménages réalisé par Eurostat. Ces ménages, qui ne prennent pas en compte les personnes vivant en ménages collectifs – maisons de retraite, etc. – seront désignés dans la suite par le terme « ménages de retraités ». Le

Tableau 1

Individus vivant dans des ménages percevant une retraite en 1999

	Population	
	En millions	En % de l'ensemble de la population
Allemagne - D	25,50	31
Autriche - A	2,90	36
Belgique - B	3,10	30
Danemark - DK	1,20	22
Espagne - E	15,00	39
Finlande - FIN	1,30	25
France - F	16,90	30
Grèce - EL	4,35	42
Irlande - IRL	0,87	23
Italie - I	25,50	45
Luxembourg - L	0,11	26
Pays-Bas - NL	2,80	18
Portugal - P	3,80	38
Royaume-Uni - UK	17,00	29
Suède - S	2,69	31
Union européenne - UE	123,02	33

Source : Eurostat, panel communautaire des ménages (vague 6), 1999 ; calculs Drees.

nombre de ménages de retraités varie dans chaque pays en fonction de la démographie, des spécificités sociales et réglementaires. En particulier, cette population est plus importante là où la cohabitation de plusieurs générations au sein d'un même ménage est très répandue, c'est-à-dire principalement en Europe du Sud. De plus, en Italie, des dispositifs institutionnels avantageux institués dès 1969 avec la « pension d'ancienneté » ont contribué à développer une importante génération de jeunes retraités, issus en particulier du secteur public (*tableau 1*).

En moyenne, près de 42 % des ménages de retraités vivent en couple en 1999, et 38 % au sein de ménages complexes – qui comprennent plus d'une famille ou d'une personne isolée, notamment les ménages au sein desquels cohabitent trois générations –, particulièrement fréquents dans la partie méridionale de l'Union européenne (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) ainsi qu'en Autriche et en Irlande. À l'inverse, la cohabitation entre générations adultes est résiduelle dans l'ensemble des pays nordiques de l'Union européenne (*tableau 2*). Les individus isolés représentent seulement 20 % de la population des ménages de retraités et les femmes sont quatre fois plus nombreuses que les hommes à vivre seules en Europe. Cette disparité entre genres tient à des facteurs tant démographiques – l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes – que socioculturels – elles se remarient ou se remettent en couple moins fréquemment que les hommes aux âges élevés.

Tableau 2

Répartition des ménages de retraités selon la composition familiale en 1999

En %

	Couples	Ménages complexes (1)	Isolés hommes	Isolés femmes	Autres ménages	Ensemble
Allemagne	41,2	30,2	4,5	22,5	1,6	100,0
Autriche	31,5	48,8	3,3	15,5	1,0	100,0
Belgique	48,4	28,5	4,1	16,7	2,2	100,0
Danemark	66,9	7,7	4,3	19,1	2,1	100,0
Espagne	27,3	64,4	1,6	6,1	0,5	100,0
Finlande	53,4	18,4	5,3	21,5	1,4	100,0
France	53,7	27,2	3,6	14,8	0,7	100,0
Grèce	38,3	49,9	2,3	8,7	0,8	100,0
Irlande	31,8	48,7	6,0	12,5	1,0	100,0
Italie	31,0	56,0	2,4	10,2	0,5	100,0
Luxembourg	48,3	30,7	4,5	16,0	0,5	100,0
Pays-Bas	55,6	8,7	8,4	24,5	2,7	100,0
Portugal	30,8	59,9	1,7	6,7	0,9	100,0
Royaume-Uni	53,8	15,3	7,3	22,0	1,7	100,0
Suède	63,6	n.s.	11,1	21,1	4,2	100,0
Union européenne	41,5	37,9	4,0	15,4	1,2	100,0

(1) Les ménages complexes sont ceux qui comptent plus d'une famille ou d'une personne isolée. Ils comportent notamment les ménages au sein desquels cohabitent trois générations.

n.s. : non significatif.

Source : Eurostat, panel communautaire des ménages (vague 6), 1999 ; calculs Drees.

Ces différences dans les structures démographiques expliquent certains écarts dans les niveaux de vie relatifs des ménages de retraités (*tableau 3*). Globalement, ceux-ci disposent d'un niveau de vie légèrement inférieur à l'ensemble de la population [8]. Dans certains pays cet écart est plus important, soit parce que les régimes de protection sociale ne sont pas arrivés à maturité (Portugal, Grèce), soit parce que les ménages complexes (Danemark), qui disposent le plus souvent d'un revenu plus élevé que les autres du fait de la cohabitation fréquente avec des personnes d'âge actif, sont relativement rares.

Tableau 3**Niveau de vie relatif des ménages de retraités en Europe selon la configuration familiale en 1998***(niveau de vie de l'ensemble des ménages de chaque pays = 100)*

En %

	Ensemble	Couples	Ménages complexes	Isolés hommes	Isolés femmes
Allemagne	99	103	103	100	87
Autriche	95	103	95	103	78
Belgique	89	93	91	85	79
Danemark	86	92	94	77	65
Espagne	94	93	96	98	68
Finlande	91	101	90	90	68
France	95	102	89	101	80
Grèce	91	89	96	90	69
Irlande	94	100	102	67	61
Italie	103	104	106	109	82
Luxembourg	101	96	110	136	87
Pays-Bas	102	106	94	129	89
Portugal	90	93	92	95	60
Royaume-Uni	96	104	132	86	71
Suède	101	112	n.s.	89	77
Union européenne	95	102	103	100	82

Note : le niveau de vie est déterminé par l'ensemble des revenus disponibles après impôt du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (une unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour chaque autre personne âgée de 15 ans ou plus, 0,3 unité pour chaque autre personne âgée de moins de 15 ans).

Lecture : les ménages de retraités formés de couples ont en Belgique un niveau de vie moyen égal à 91 % du niveau de vie moyen de l'ensemble des ménages belges.

Source : Eurostat, panel communautaire des ménages (vague 6) 1999 ; calculs Drees.

Cependant, la Suède, qui compte encore moins de ménages complexes que les deux autres pays d'Europe du Nord, connaît une situation des ménages de retraités plus favorable en termes de niveau de vie, ce qui reflète la générosité du système de retraite.

Les ménages de retraités de l'Union européenne ont un risque de pauvreté identique à celui de l'ensemble de la population : 9 % en 1998 au seuil de pauvreté égal à 50 % de la médiane des niveaux de vie nationaux et 15 % avec un seuil de 60 % (tableau 4). C'est dans les pays aux niveaux de vie relatifs des ménages de retraités les plus bas que les taux de pauvreté de ces ménages sont en général les plus élevés. Le taux de pauvreté des ménages de retraités est ainsi élevé en Grèce et au Portugal, où il avoisine 25 % et 17 % en moyenne pour des seuils respectivement égaux à 60 % et 50 % du niveau de vie médian. Il apparaît également important dans certains pays uniquement au seuil de 60 % au Danemark, en Irlande et dans une moindre mesure en Belgique et au Royaume-Uni, où il demeure au-dessus de la moyenne européenne.

Dans les pays d'Europe du Nord et les îles Britanniques, le taux de pauvreté des ménages de retraités serait bien plus élevé sans l'effet sur le niveau de vie des transferts sociaux autres que les retraites, principalement les aides au logement. Avant transferts sociaux autres que les retraites, le taux de pauvreté chez les ménages âgés atteint en effet 20 % en Suède et environ un tiers dans les autres pays précités en 1998.

Enfin la pauvreté touche plus particulièrement certains groupes sociaux parmi les ménages de retraités, notamment les femmes isolées, qui sont un quart à vivre sous le seuil de pauvreté de 60 % du niveau de vie médian dans l'ensemble de l'Union européenne, et plus de la moitié au Portugal.

Tableau 4

Taux de pauvreté monétaire des ménages de retraités en Europe en 1998

En %

	Ensemble de la population		Ménages de retraités	
	Seuil de 50 %	Seuil de 60 %	Seuil de 50 %	Seuil de 60 %
Allemagne	6	11	6	10
Autriche	7	12	7	15
Belgique	7	13	10	18
Danemark	6	11	10	24
Espagne	13	19	10	16
Finlande	5	11	5	13
France	8	15	8	16
Grèce	14	21	19	26
Irlande	11	18	9	22
Italie	12	18	9	14
Luxembourg	6	13	3	7
Pays-Bas	6	11	4	8
Portugal	13	21	16	25
Royaume-Uni	11	19	9	17
Suède	5	9	2	7
Union européenne	9	15	9	15

Note : le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages qui, dans chaque pays, ont un niveau de vie inférieur à un seuil égal selon les cas à 50 % ou 60 % de la médiane de la distribution des niveaux de vie. Le seuil de pauvreté est défini au niveau de chaque pays.

Source : Eurostat, panel communautaire des ménages (vague 6), 1999 ; calculs Drees.

Les marchés du travail dans l'Union européenne

Les hommes retraités d'aujourd'hui ont fréquemment bénéficié pendant leur période d'activité d'un emploi stable et d'une croissance de leurs revenus pendant une longue carrière professionnelle : le retraité d'âge médian a en effet connu la période des « trente glorieuses » sur laquelle s'est bâtie l'essentiel de sa vie professionnelle. Le chômage n'a fortement augmenté qu'à partir du début des années quatre-vingt dans la plupart des pays de l'Union européenne. Seules les générations les plus jeunes de retraités ont donc pu pâtir durant la fin de leur carrière de la montée du chômage ou de l'augmentation des formes atypiques d'emploi (contrats à durée déterminée, intérim, stages...) plus ou moins développées selon les pays. Toutefois, la montée en régime des dispositifs de préretraite, de prestations d'invalidité dans certains pays (Pays-Bas, Royaume-Uni, Danemark) et d'une indemnisation du chômage relativement généreuse au cours des années quatre-vingt ont pu en partie compenser les effets des changements des conditions d'emploi (tableau 5).

Le profil de carrière professionnelle continue et complète s'observe moins fréquemment chez les femmes, notamment chez les plus âgées d'entre elles. Ce n'est en effet véritablement qu'à partir du milieu des années quatre-vingt que la participation des femmes au marché du travail a connu un essor rapide : de 1987 à 1997, les nouveaux emplois occupés par les femmes ont représenté 90 % des emplois supplémentaires de toute l'Union européenne. De surcroît, le travail à temps partiel a toujours été plus répandu chez les femmes (33 % en 1998). Par ailleurs, le taux de chômage des femmes a toujours été plus élevé que celui des hommes (près de 9 % en moyenne européenne en 2001 contre 6,4 % pour les hommes), excepté au Royaume-Uni et en Irlande. Les interruptions de carrières ont été aussi plus fréquentes chez les femmes actives, surtout pour celles qui ont eu des enfants. À cela s'ajoute leur forte représentation dans les formes atypiques d'emploi.

Tableau 5

Évolution des marchés du travail européens sur longue période

	Femmes								Hommes							
	Taux d'activité (1)				Taux de chômage (2)				Taux d'activité (1)				Taux de chômage (2)			
	1960	1974	1990	2001	1960	1974	1990	2001	1960	1974	1990	2001	1960	1974	1990	2001
Allemagne	49,2	50,6	71,0	71,4	0,9	2,5	8,5	8,1	94,4	88,5	80,9	78,8	1,1	1,9	5,2	7,7
Autriche	52,1	52,8	61,4	62,5	3,3	1,9	5,0	4,3	92,0	85,9	80,4	79,4	1,9	0,7	3,1	3,0
Belgique	36,4	42,4	46,4	54,2	2,5	3,9	10,4	7,4	85,5	83,1	71,7	73,5	3,6	1,8	4,0	6,0
Danemark	43,5	63,2	78,3	75,9	1,4	3,6	7,6	4,9	99,5	89,9	87,1	83,8	2,1	3,5	6,8	3,8
Espagne	26,0	33,0	40,6	51,7	1,4	3,2	19,8	15,5	99,5	90,8	77,7	78,0	2,6	2,9	9,6	7,5
Finlande	65,6	65,5	73,3	72,4	0,6	1,9	2,7	9,7	91,4	80,4	80,4	77,6	1,7	1,5	3,6	8,6
France	46,6	50,6	58,1	62,0	2,3	4,8	11,3	10,5	94,6	85,1	76,1	74,8	0,9	1,7	6,6	7,1
Grèce	41,6	32,6	42,2	48,7	8,2	2,9	10,8	15,4	91,8	82,5	76,9	76,2	5,1	1,7	3,9	6,7
Irlande	34,8	34,2	42,0	57,1	3,5	3,3	14,6	3,7	99,0	91,1	79,2	79,7	6,4	6,1	12,8	3,9
Italie	38,7	33,7	41,9	47,3	7,3	9,4	13,5	12,9	93,0	83,6	74,4	74,1	4,7	3,5	6,2	7,3
Luxembourg	32,6	37,3	42,8	52,0	n.d.	n.d.	2,5	2,4	91,3	92,2	77,6	76,0	n.d.	0,1	1,2	1,7
Pays-Bas	26,2	29,7	52,7	67,1	0,5	2,2	8,5	3,0	97,8	84,2	79,8	84,3	0,7	2,9	4,1	1,9
Portugal	19,9	51,2	58,3	64,6	10,7	2,4	6,7	5,1	104,4	96,1	82,0	79,6	0,0	1,3	3,3	3,2
Royaume-Uni	46,1	54,3	66,7	68,1	1,1	0,8	6,4	4,4	99,1	91,8	87,6	83,0	1,4	2,8	7,2	5,5
Suède	50,1	64,9	80,0	73,4	2,5	2,4	1,7	4,9	98,5	88,5	82,7	76,9	1,3	1,7	1,7	5,2
Union européenne	42,0	45,5	55,8	60,2	n.d.	n.d.	11,5	8,7	95,7	87,5	79,7	78,1	n.d.	2,4	9,2	6,4

(1) Population active en proportion de la population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Demandeurs d'emploi en proportion de la population active.

n.d. : non disponible.

Note : dans la colonne 1990, il s'agit des données 1992 pour l'Allemagne, 1993 pour l'Italie, 1994 pour l'Autriche, 1993 pour le taux de chômage de l'Union européenne.

Sources : OCDE et Eurostat à partir de 1990.

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, les marchés du travail européens ont enregistré une diminution importante du taux de chômage. Dans ce contexte favorable, la tendance à l'accroissement de la participation des femmes à l'activité économique s'est poursuivie, quoique à un rythme légèrement ralenti par rapport à l'évolution antérieure. En revanche, le taux d'activité global des hommes a poursuivi son mouvement séculaire de déclin, et ce dans l'ensemble des pays européens à l'exception de la Belgique, de l'Irlande et des Pays-Bas.

L'activité des travailleurs âgés

L'âge légal de départ à la retraite tend à converger vers 65 ans en moyenne au sein de l'Union européenne, pour les hommes comme pour les femmes. Plusieurs pays ont prévu un alignement progressif à long terme de l'âge légal de départ en retraite des femmes, plus bas, sur celui des hommes : il s'étalera sur une période transitoire allant jusqu'en 2033 en Autriche, comprise entre 2010 et 2020 au Royaume-Uni, et entre 1997 et 2009 en Belgique. Toutefois, les personnes se retirent généralement avant cette limite légale, c'est pourquoi il importe de raisonner sur les âges effectifs de cessation d'emploi, de fin d'activité ou de liquidation de la retraite – ces trois événements n'étant que rarement simultanés – pour comparer les pays en matière de vieillissement actif et analyser les transitions entre le marché du travail et la retraite (tableau 6).

Les pays anglo-saxons (Irlande, Royaume-Uni), nordiques et le Portugal ont l'âge effectif de cessation d'activité le plus élevé : les personnes ne se retirent pas en moyenne avant 62 ans, alors que la moyenne européenne s'établit légèrement en dessous de 60 ans. Ces pays enregistrent également les meilleures performances en matière d'activité aux âges élevés : les taux d'activité y sont plus élevés qu'ailleurs, ainsi que les taux d'emploi. Les pays scandinaves arrivent en tête avec des taux d'emploi de 64,3 % dans la classe d'âge

Tableau 6

Activité des travailleurs âgés et âge effectif de cessation d'activité en 2001

	Taux d'activité des 55-64 ans (en %)		Taux de chômage des 55-64 ans (en %)		Âge effectif de cessation d'activité (1)				Âge légal de départ à la retraite (2)	
					Femmes	Hommes	Total		Femmes	Hommes
S	68,4	D	12,0	IRL	62,2	63,2	63,1	B	62	65
DK	58,9	FIN	9,0	UK	61,0	63,1	62,1	DK	65	65
UK	54,0	E	8,6	S	61,9	62,1	62,0	D	65	65
P	52,1	UE	6,8	P	61,5	62,0	62,0	EL	65	65
FIN	50,0	S	5,9	DK	61,1	62,2	61,9	E	65	65
IRL	47,9	F	5,8	FIN	61,4	61,6	61,6	F	60	60
D	42,8	A	5,6	NL	60,3	61,1	60,9	IRL	65	65
E	42,3	I	4,6	D	60,4	60,9	60,7	I	57-65	57-65
UE	41,0	EL	4,1	E	60,2	60,7	60,6	L	65	65
NL	39,9	DK	4,0	UE	59,1	60,5	59,9	NL	65	65
EL	39,6	UK	3,3	EL	57,7	61,2	59,6	A	60	65
F	32,6	B	3,0	A	58,6	60,0	59,6	P	65	65
A	29,0	IRL	2,6	I	59,2	59,6	59,4	FIN	65	65
I	28,2	P	2,6	F	58,0	58,2	58,1	S	65	65
B	26,0	NL	1,5	B	55,9	57,8	57,0	UK	60	65
L	24,9	L	0,3	L	55,3	57,5	56,8			

(1) L'âge effectif de cessation d'activité est calculé selon une méthodologie mise en œuvre par l'OCDE [14], basée sur l'évaluation d'une espérance de durée d'activité à partir des taux d'activité par âge.
(2) En Belgique, l'âge sera progressivement relevé de 62 à 65 ans pendant une période transitoire allant de 1997 à 2009. Au Danemark, l'âge légal est de 67 ans pour ceux qui ont atteint 60 ans le 1^{er} juillet 1999. En Grèce, l'âge légal est de 60 ans pour les femmes assurées avant le 31 décembre 1992. En Irlande, l'âge légal pour les pensions contributives de vieillesse est de 66 ans. En Italie, dans le nouveau système, l'âge légal varie entre 57 et 65 ans. En Autriche, entre 2024 et 2033, l'âge légal de la retraite des femmes sera progressivement augmenté pour atteindre celui des hommes. Au Royaume-Uni, il est prévu une élévation progressive de l'âge de départ à la retraite des femmes à 65 ans entre 2010 et 2020.

Note : l'Union européenne a pour objectif de porter à 50 % le taux d'emploi des 55-64 ans et d'augmenter de cinq ans l'âge effectif de cessation d'activité d'ici à 2010.

Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail ; calculs Commission européenne.

des 55-64 ans en Suède et de 56,6 % au Danemark. Ces taux atteignent également 52,2 % au Royaume-Uni et 50,7 % au Portugal.

À l'inverse, les Luxembourgeois, les Belges et les Français se retirent plus tôt qu'ailleurs en Europe : l'âge effectif de cessation d'activité atteint un minimum de 57 ans environ, et même de 55 ans pour les femmes. Il faut souligner que l'âge légal de départ en retraite est toutefois le plus bas de l'Union européenne en France (60 ans) ainsi qu'en Belgique pour les femmes. Ces pays ont ainsi, avec l'Italie et l'Autriche, les taux d'activité et d'emploi après 55 ans les plus faibles.

Au total, seulement quatre pays – Suède, Danemark, Royaume-Uni, Portugal – dépassent le seuil de 50 % pour le taux d'emploi des 55-64 ans retenu comme objectif pour l'ensemble de l'Union européenne à l'horizon 2010.

Les systèmes de retraite des États membres de l'Union européenne

L'organisation de la couverture vieillesse connaît des modalités très diversifiées dans les quinze États membres de l'Union européenne. Sans doute cette diversité est-elle

largement due à l'histoire et aux traditions nationales, les différents systèmes de protection sociale s'étant développés dans des contextes institutionnels et politiques qui ne peuvent se comparer les uns avec les autres.

Il est cependant possible de repérer un certain nombre de traits fondamentaux qui permettent d'opérer des regroupements dans les différents systèmes de protection sociale. Un premier caractère distinctif est la taille des régimes qui assurent une couverture de base du risque vieillesse. Dans les pays d'Europe du Nord (Danemark, Finlande, Suède), aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni existent d'importants régimes de base qui versent des pensions à toutes les personnes âgées, sous condition de résidence et selon des formules qui prennent plus ou moins en compte les autres revenus de la personne ou du ménage. En tout état de cause, le montant de ces pensions est sans lien avec les revenus perçus au cours de la carrière professionnelle. On reconnaît là les traits des systèmes de protection sociale dits « *beveridgiens* », qui s'opposent à l'organisation couramment en vigueur dans plusieurs pays d'Europe continentale (Allemagne, Autriche, France), où l'essentiel des pensions reçues par les retraités sont liées aux gains perçus pendant la période d'activité et ne sont soumises à aucune condition de ressources.

Un second facteur de clivage réside dans l'organisation des régimes complémentaires de retraite liés à la carrière professionnelle. Caractérisés par un lien étroit entre cotisations versées et prestations promises, ces régimes sont institués dans les quinze pays selon des modalités très variables. Ils ont parfois un caractère obligatoire (Finlande, France, Suède), même lorsque, comme en Suède, ils sont organisés en capitalisation. Assez fréquemment, comme en Allemagne, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, ils sont institués à titre facultatif dans le cadre de l'entreprise, au moyen d'accords collectifs ou à l'initiative unilatérale de l'employeur [4]. Le caractère facultatif de ces régimes est dans bien des cas, et particulièrement aux Pays-Bas, équilibré par une intervention régulatrice importante des pouvoirs publics, portant notamment sur les conditions d'adhésion aux régimes, la situation des salariés en cas de changement d'employeur, les règles relatives aux placements financiers des organismes gestionnaires. D'une façon générale, le secteur financier privé est souvent un acteur important de la gestion de ces régimes, même dans les pays où ils sont obligatoires (Finlande et Suède notamment), et où la mise en œuvre de la réglementation peut être déléguée au secteur privé.

L'existence de régimes complémentaires de retraite organisés dans le cadre de l'entreprise se conjugue souvent avec le développement de plans individuels d'épargne en vue de la retraite. Ainsi, dans certains pays, le poids financier de la retraite par capitalisation est considérable : les actifs financiers détenus par les régimes privés de retraite représentent 81 % du produit intérieur brut au Royaume-Uni, et même 166 % aux Pays-Bas. À l'inverse, la France se caractérise par la place très marginale de ces dispositifs de retraite préfinancée.

Des changements démographiques majeurs qui entraînent des besoins de financement importants

Les États membres de l'Union européenne vont être confrontés dans des conditions sensiblement identiques à un double défi. Tout d'abord, l'arrivée prochaine à l'âge de la retraite des générations nombreuses nées au lendemain de la seconde guerre mondiale va entraîner une modification importante de la structure par âge de la population. Parallèlement, la poursuite de l'élévation de la durée moyenne de la vie va, elle aussi,

contribuer à augmenter le ratio de dépendance démographique (nombre de personnes âgées de plus de 65 ans sur nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans).

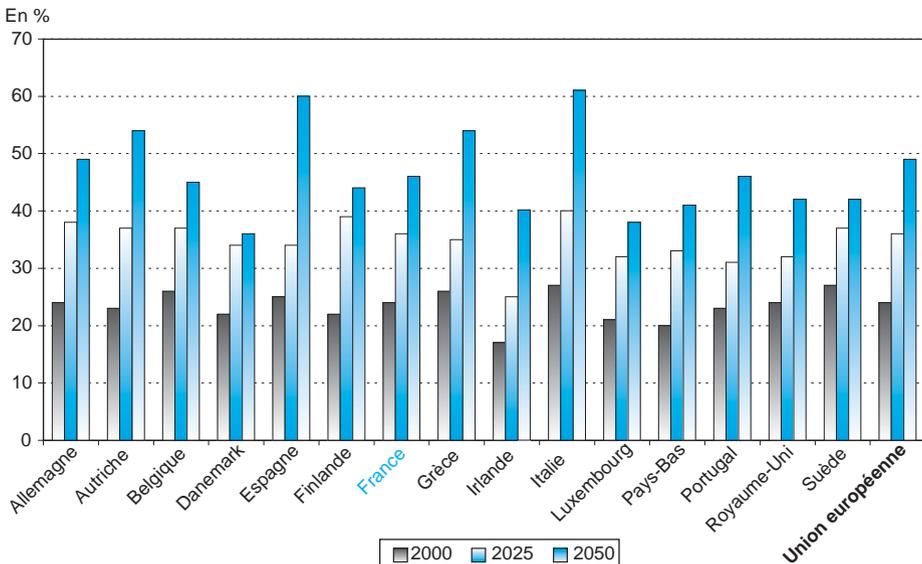
La population européenne est d'ores et déjà entrée dans un processus de vieillissement, du fait principalement de la baisse de l'indicateur de fécondité et de la mortalité. En 1999, le nombre annuel de naissances enregistrées dans l'Union européenne est tombé à son minimum historique de l'après-guerre, en dessous de 4 millions environ. L'indicateur conjoncturel de fécondité est ainsi passé de 2,59 en 1960 à 1,47 en 2001. Les pays du sud de l'Europe, qui enregistraient il y a vingt ans les niveaux de fécondité les plus élevés, sont, avec l'Irlande, ceux où il a le plus chuté. Aujourd'hui, c'est en Espagne et en Italie qu'il est le plus faible (1,24 en moyenne en 2001) et au contraire en Irlande et en France qu'il reste au niveau le plus élevé, même s'il a connu un net recul depuis trente ans. Le dynamisme de la Suède, remarqué au cours de la décennie quatre-vingt, comme dans les autres pays nordiques de l'Union européenne, a marqué le pas depuis 1990 : l'indicateur de fécondité y a enregistré un net recul, pour se reprendre depuis deux ans seulement, mais, à 1,57 en 2001, il reste cependant loin du niveau correspondant au remplacement des générations.

En 1998, les plus de 65 ans représentent 16 % de l'ensemble de la population des résidents de l'Union européenne et 24 % de la population des 15-64 ans. En quarante ans, cette tranche d'âge a augmenté de 45,5 %. La part des très âgés (3,7 %), c'est-à-dire des plus de 80 ans, a connu la croissance démographique la plus rapide, et particulièrement en Finlande. C'est en Suède que la proportion des personnes très âgées est la plus importante (5 %), du fait d'une part du caractère légèrement plus précoce du *baby-boom* dans ce pays, et d'autre part d'une espérance de vie plus élevée qu'ailleurs [2].

Le *graphique 1* donne l'évolution prévue du ratio du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus à celui des personnes âgées de 15 à 64 ans – ou ratio de dépendance – entre 2000

Graphique 1

Population âgée de 65 ans ou plus, en % des personnes âgées de 15 à 64 ans



Source : Eurostat, projections démographiques.

Tableau 7

Espérance de vie à la naissance

En années

	Hommes				Femmes			
	1980	2000	2025	2050	1980	2000	2025	2050
Allemagne	69,9	74,7	78,7	80,0	76,6	80,8	83,9	85,0
Autriche	69,0	75,0	77,9	81,0	76,1	81,2	83,5	86,0
Belgique	70,0	75,3	79,7	80,5	76,8	81,4	84,9	85,5
Danemark	71,2	75,2	78,6	79,4	77,3	76,6	82,1	83,1
Espagne	72,5	74,9	77,5	79,0	78,6	82,1	84,5	85,0
Finlande	69,2	73,9	78,2	80,0	77,6	81,1	84,0	85,0
France	70,2	74,8	78,8	80,0	78,4	82,8	85,9	87,0
Grèce	72,2	75,9	80,0	81,0	76,8	81,0	83,9	85,0
Irlande	70,1	74,0	77,7	79,0	75,6	79,4	82,8	84,0
Italie	70,6	75,5	79,6	81,0	77,4	82,0	85,0	86,0
Luxembourg	69,1	74,4	79,3	80,0	75,9	80,8	84,1	85,0
Pays-Bas	72,7	75,5	78,7	80,0	79,3	80,9	83,6	85,0
Portugal	67,7	72,0	76,1	78,0	75,2	79,2	82,6	84,0
Royaume-Uni	70,2	75,2	78,9	80,0	76,2	80,0	83,6	85,0
Suède	72,8	77,3	79,5	82,0	78,8	82,0	83,9	86,0
Union européenne	70,5	75,0	78,7	80,0	77,2	81,3	84,3	85,5

Source : Eurostat, projections démographiques.

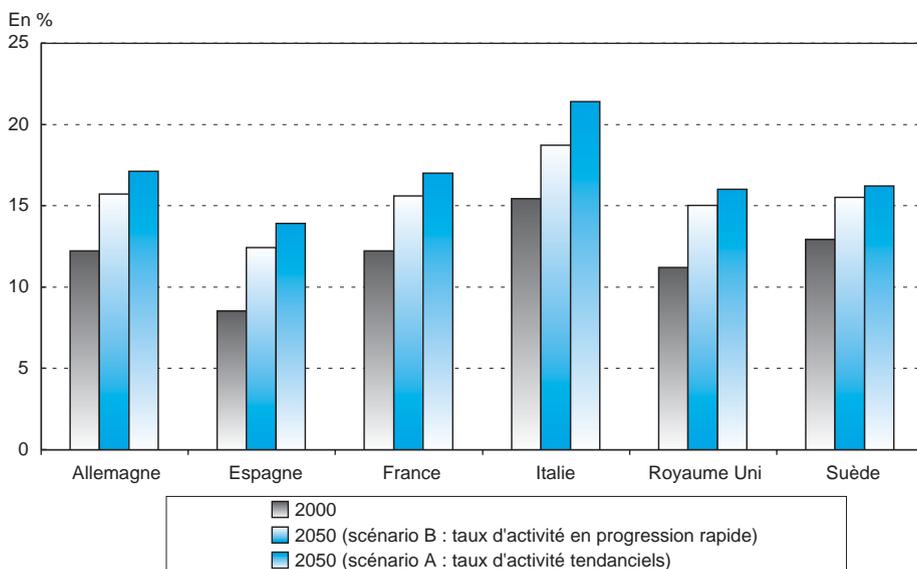
et 2050, selon le scénario central réalisé par Eurostat en 2001. Au sein de ces évolutions globales, le rôle de l'augmentation de l'espérance de vie est tout à fait déterminant, puisque celle-ci est appelée à progresser pendant cette période de 5 ans pour les hommes et de 4,2 ans pour les femmes (tableau 7). Les gains d'espérance de vie se mesurent également au fait que la part des personnes très âgées – 80 ans ou plus – dans l'ensemble des personnes âgées de 65 ans ou plus devrait passer de 23 % en 2000 à 37 % en 2050.

Les évolutions ainsi projetées font apparaître des différences importantes entre États membres. Alors que l'écart entre le pays qui compte la plus faible part de personnes âgées – l'Irlande – et celui qui en compte le plus – la Suède – est aujourd'hui limité à 10 points, il devrait passer à 21 points en 2050, opposant l'Irlande et l'Italie avec des ratios de dépendance de respectivement 40 % et 61 % de personnes âgées de 65 ans ou plus par personne âgée de 15 à 64 ans.

Aussi les États membres de l'Union européenne sont-ils confrontés à une pression importante sur les charges financières dues au paiement des retraites qui seront dispensées dans le futur par les régimes publics comme privés. Une étude récente – [3], et encadré 1 pour une présentation de la méthodologie mise en œuvre – s'est attachée à décrire les incidences tendanciennes du vieillissement de la population sur les dépenses de protection sociale, dont les dépenses de retraite, dans six pays européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède). Reposant sur les projections démographiques réalisées par Eurostat, et considérant deux hypothèses alternatives d'évolution des taux d'activité de 2000 à 2050 (au même rythme qu'entre 1970 et 2000 dans le premier scénario « A », à un rythme accéléré sous l'effet d'une progression plus forte de l'activité féminine dans le second scénario « B »), ces travaux suggèrent que la progression de la part des charges de retraite publiques et privées dans le produit intérieur brut serait d'au moins cinq points dans le scénario « A » et encore d'au moins trois points dans le scénario « B » dans cinq des six pays étudiés (graphique 2). Seule la Suède devrait connaître une progression plus modérée de la charge de ses pensions en proportion du produit intérieur brut (+ 2,6 % dans le scénario « B », et + 3,3 % dans le scénario « A »), ce en raison de sa structure démographique relativement plus favorable due à la relative précocité du *baby-boom* dans ce pays. L'Italie se caractérise par un niveau de

Graphique 2

Évolution de la part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut



Source : Algava et Plane (2001) [3].

dépenses de retraite relativement élevé en 2000, et conserverait sa position relative jusqu'en 2050. L'Espagne quant à elle part d'un niveau de ses charges de retraite relativement bas en 2000, mais se rapprocherait des cinq autres pays à l'horizon du milieu du siècle. Les trois autres pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni) connaîtraient enfin des évolutions tendanciennes très similaires de leurs charges de retraite, de 11 % (Royaume-Uni) et 12 % (Allemagne, France) du produit intérieur brut en 2000 à, respectivement, 16 % et 17 % en 2050 dans le scénario « B ».

Les réformes des systèmes de retraite dans les États membres de l'Union européenne

Confrontés à des défis de même nature – même si, comme on vient de le voir, l'ampleur des difficultés à résoudre varie considérablement selon les pays –, les quinze États membres de l'Union européenne réagissent selon des modalités compatibles avec leurs institutions et leurs contextes économiques et sociaux propres. Il s'ensuit naturellement une certaine diversité des stratégies retenues par les pays européens. Cependant, il est possible, au sein de cette diversité, de distinguer certains traits communs, et aussi d'identifier des expériences nationales dont les succès sont riches d'enseignement pour les autres États. Le commentaire suivant s'efforce de restituer la diversité des stratégies nationales des quinze pays à partir des rapports qu'ils ont remis à l'automne 2002 dans le cadre du processus de coopération institué à l'échelon européen en matière de retraite [9], et aussi en tenant compte des conclusions de travaux antérieurs en matière de comparaison internationale des systèmes de retraite [6, 15].

En premier lieu, peu de pays prévoient de faire massivement recours à la hausse des prélèvements obligatoires pour équilibrer leurs régimes publics de retraite. Dans sa réforme de 1998, l'Allemagne prévoit une hausse très progressive de 19,5 % à 22 % au maximum du taux de cotisation à son régime général de retraite d'ici à 2030. La réforme finlandaise mise en œuvre en 2000 prévoit une très légère augmentation des cotisations sociales. La Suède a inscrit dans sa réforme complète de 1999 le principe d'assurer durablement l'équilibre de son régime de retraite de base avec un taux de cotisation laissé constant à 18,5 % d'ici à 2050. Cependant, plusieurs pays qui ne font pas référence à la hausse des prélèvements sociaux dans leurs stratégies de moyen terme reconnaissent ne pas avoir encore pris les mesures propres à assurer l'équilibre à long terme de leurs systèmes de retraite, ce qui suggère que des marges de manœuvre existent dans ces pays en matière de relèvement des recettes des régimes.

L'action sur le montant des pensions constitue un volet important des réformes en cours des régimes de retraite dans les pays européens. Le plus souvent, cette action emprunte la voie de changements du mode de calcul des pensions, notamment en déterminant les pensions par référence à la moyenne des salaires perçus pendant une partie de plus en plus longue de la carrière professionnelle (France), voire au cours de l'ensemble de la carrière (Finlande, Portugal). Les règles d'indexation des pensions liquidées sont également revues en baisse dans plusieurs pays, notamment en Allemagne. Cependant, ces stratégies tendant à peser sur le montant moyen des pensions sont contrebalancées, dans d'autres pays comme l'Irlande ou le Royaume-Uni, par des mesures tendant à améliorer les droits individuels à pension en sorte de faire diminuer la pauvreté parmi les personnes âgées. En France, la nouvelle réforme qui entrera en vigueur en 2004 aura pour effet d'atténuer, pour les pensions les plus faibles obtenues après une carrière complète,

Encadré 1

Les projections des charges de retraite dans les États membres de l'Union européenne

Plusieurs exercices de projection de l'impact du vieillissement sur les économies européennes en général, ou sur leurs finances publiques et leurs systèmes de retraite en particulier, ont été réalisés au cours des années récentes. L'étude privilégiée ici est celle d'Algava et Plane (2001) [3]. Cependant, il existe une autre étude réalisée en 2000 par le groupe de travail sur le vieillissement du Comité de la politique économique auprès du Conseil de l'Union européenne [11], dont la méthodologie et les conclusions diffèrent de la précédente. Il importe donc d'identifier les causes de ces divergences.

L'étude d'Algava et Plane s'attache à décrire les incidences tendancielles du vieillissement de la population sur les dépenses de protection sociale, essentiellement les dépenses de

retraite et d'assurance maladie, dans six pays européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède). Les dépenses de retraite considérées sont constituées des prestations versées aux ménages au titre des risques « vieillesse » et « survie » enregistrés dans le système SESPROS d'Eurostat, qui permet de comparer les dépenses sociales des quinze États membres de l'Union européenne [1]. Elles comprennent donc non seulement les dépenses supportées par les régimes de retraite légalement obligatoires, mais aussi les dépenses de retraite des régimes assurant à titre facultatif une garantie collective, dans le cadre professionnel, de remplacement des revenus d'activité. Le caractère tendanciel de l'étude tient au fait que le montant moyen des pensions est supposé progresser comme les salaires moyens nets de cotisations sociales.

Encadré 1 (fin)

L'évolution du montant total des pensions jusqu'en 2050 se déduit donc de cette pension moyenne et des projections d'effectifs de retraités découlant des projections démographiques d'Eurostat. Par ailleurs, ces projections sont réalisées à l'aide d'un cadrage macro-économique élémentaire : croissance rapide du produit intérieur brut – PIB – (3 % par an en volume) jusqu'à l'atteinte d'un taux de chômage de 5 % (3,5 % pour la Suède), puis au rythme combiné de l'évolution de la population active et de la productivité du travail (1,75 % par an). L'évolution de la population active suit deux scénarios : le premier, dit scénario « A », suppose la poursuite des tendances aujourd'hui à l'œuvre (hausse de l'activité féminine, baisse de l'activité aux âges extrêmes) ; le second, dit scénario « B », prend en compte une accélération de la participation des femmes au marché du travail et une augmentation des taux d'activité aux âges élevés.

Dans le cas de la France, il est à noter que cette projection tendancielle conduit en 2050 à un poids des dépenses de retraite dans le PIB de 17 % dans le scénario « A » et de 15,6 % dans le scénario « B », contre 12,2 % en 2000. Le scénario « B » paraît ainsi conduire à des résultats cohérents avec ceux des projections nationales qui peuvent lui être comparées : 15,8 % de dépenses de retraite dans le PIB en 2040 dans le scénario 2 du rapport « Charpin » de 1999 [7], 15,7 % à 16 % en 2040 dans le scénario central du Conseil d'orientation des retraites rendu public en 2001 [10]. Dans ce scénario « B », l'évolution tendancielle du montant moyen des pensions, qui ne prend pas en compte l'effet des mesures mises en œuvre dans le cadre de la réforme de 1993 et qui joue donc dans le sens de la hausse du ratio dépenses de retraite/PIB, semble donc approximativement compensée par le surcroît de croissance permis par la progression plus forte des taux d'activité. Ce second effet ne jouant pas dans le scénario « A », l'évolution du poids des dépenses de retraite dans le PIB y est logiquement plus dynamique.

Le rapport du Comité de la politique économique [11] utilise comme l'étude précédente les projections démographiques d'Eurostat. Cependant, ses projections ne portent que sur les dépenses des régimes publics de retraite. De plus, elles se fondent sur des hypothèses différentes de réduction progressive du taux de chômage vers un niveau d'équilibre qui varie selon les pays entre 4 et 7 %. Enfin, l'évolution des dépenses de retraite prend en compte l'incidence future des mesures d'ores et déjà votées, à l'instar en France des dispositions de la réforme de 1993. Ceci explique les écarts entre les évaluations produites par les deux études. Ces écarts sont limités en France (15,8 % pour le ratio dépenses de retraites/PIB en 2040, soit un niveau presque égal à celui trouvé dans le scénario « B » de l'étude d'Algava et Plane), en conséquence du caractère public de la quasi-totalité des régimes de retraite. Ils sont en revanche beaucoup plus importants au Royaume-Uni (4,4 % en 2050 contre 15 % dans le scénario « B » de l'étude précédente), du fait de la contribution limitée dans ce pays des régimes publics de retraite au remplacement des revenus d'activité. D'autres divergences peuvent également être observées, notamment dans le cas de l'Italie où les taux d'activité des plus de 55 ans connaissent une forte progression dans la projection du Comité de la politique économique en raison des incidences attendues des réformes des systèmes de pension engagées dans ce pays.

L'hypothèse d'évolution tendancielle du montant moyen des pensions constitue une limite importante de l'étude d'Algava et Plane. De plus, elle ne couvre que six des quinze États membres de l'Union européenne. Cependant, cette étude a été privilégiée dans cette présentation, en raison de la nécessité, pour réaliser une comparaison pertinente des défis auxquels les pays européens sont confrontés en matière de retraite, de prendre en compte l'ensemble des dépenses de retraite et non celles des seuls régimes publics.

la réduction à long terme du taux de remplacement programmée par la précédente réforme de 1993. En Grèce, de plus, le remodelage des régimes de retraite destiné à garantir un revenu décent aux personnes âgées s'accompagnera de la poursuite de la maturation du système de retraite – c'est-à-dire l'arrivée progressive à l'âge de la retraite de personnes ayant eu une carrière complète – qui pèsera aussi à la hausse sur le montant moyen des pensions. D'une façon plus générale, les réformes en cours dans certains pays visent à diminuer le nombre de régimes et à rapprocher leurs législations (Grèce, Autriche), ou à établir une distinction plus claire entre prestations contributives d'assurance liées aux gains et prestations non contributives relevant de la redistribution générale – comme les minima de ressources en faveur des personnes âgées – financées par le budget de l'État (Espagne).

La plupart des États membres ont stabilisé depuis plusieurs années l'âge de référence auquel les assurés peuvent partir en retraite. On citera ainsi l'Allemagne qui a récemment aligné à 65 ans l'âge « normal » de la retraite pour les hommes et les femmes. La France ne prévoit pas de revenir sur l'âge minimal de 60 ans permettant de faire valoir des droits à la retraite, mais vient de programmer une élévation régulière de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension complète (40 années pour tous les régimes en 2008, 41 ans en 2012, 42 ans si nécessaire en 2020). Dans ce contexte de stabilisation, les États membres comptent davantage sur l'amélioration des taux d'activité au voisinage de ces âges de retraite de référence pour relever l'âge effectif de la cessation définitive d'activité, conformément à l'objectif adopté en avril 2002 au sommet de Barcelone tendant à reculer de cinq ans cet âge effectif d'ici à 2010. Les politiques visant à améliorer la participation au marché du travail comportent des volets significatifs relatifs aux travailleurs âgés de 50 ans ou plus, particulièrement au Royaume-Uni dans le cadre du programme global « New Deal » visant à rendre l'emploi plus attractif auprès des catégories éloignées du marché du travail. Les possibilités d'accès aux préretraites ou aux retraites anticipées ont également été limitées en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Autriche ou en Finlande [12]. En France, la nouvelle réforme interdit la mise à la retraite d'office avant 65 ans et institue des pénalités financières à l'endroit des entreprises qui mettront en place des régimes de préretraite « maison ». Dans le même esprit, les possibilités de cumuler une retraite et des revenus d'activité ont été assouplies ou vont l'être en Belgique, en France au Portugal et en Suède. Ces mesures s'accompagnent souvent d'incitations financières à la prolongation de l'activité, avec des majorations / minorations de pensions – dénommées « surcotes » / « décotes » – en cas de départ en retraite après / avant l'âge de référence : de nombreux pays ont peu ou prou mis en œuvre de telles incitations, comme en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande ou dernièrement en France. Il convient enfin de citer les cas de l'Italie (en 1995) et de la Suède (en 1999) [5] qui ont mis en place des barèmes de retraite visant à la neutralité actuarielle, c'est-à-dire assurant la neutralité financière pour les régimes de retraite des arbitrages individuels entre montants et durée moyenne de service des pensions¹.

Dans la très grande majorité des pays, ce sont les régimes de retraite obligatoires de base qui assurent l'essentiel des revenus perçus par les retraités. Les réformes envisagées dans

1. Plus précisément, des barèmes de retraite sont dits actuariellement neutres lorsque, par rapport à un âge pris pour référence, l'anticipation – respectivement le report – d'un an par l'assuré de son départ en retraite se traduit par une diminution – respectivement une augmentation – du montant de sa pension, telle que la valeur actualisée des prestations, qui seront versées par le régime, nettes des cotisations versées par l'assuré, reste inchangée par rapport à la situation en cas de départ en retraite à l'âge de référence.

ces pays n'entendent en aucun cas remettre en cause ce primat, bien que certains d'entre eux (Allemagne, Italie, Autriche, Portugal) prévoient de créer des incitations fiscales aux régimes de retraite facultatifs institués dans le cadre professionnel ou aux dispositifs individuels d'épargne en vue de la retraite. Au Royaume-Uni, où le taux de remplacement des revenus d'activité assuré par les régimes publics de retraite est singulièrement bas, les orientations du Gouvernement visent d'une part à favoriser le développement des dispositifs individuels d'épargne [13], mais aussi, d'autre part, à accroître les droits à la retraite des travailleurs à faibles revenus, au moyen d'une amélioration du régime complémentaire d'État et du « Pension Credit » qui allège le fardeau des cotisations sociales sur les bas salaires. Les Pays-Bas, qui se caractérisent par un poids significatif des régimes de retraite organisés dans le cadre professionnel, développent une politique originale fondée sur la régulation publique de ces régimes, dans le but d'atteindre l'objectif de la généralisation de ces régimes à l'ensemble des salariés. Le Royaume-Uni met également l'accent sur cette politique de régulation, avec des audits réguliers des fonds de pension professionnels menés par l'autorité de régulation.

Enfin, les années récentes ont été marquées, dans une majorité d'États membres, par la création de fonds de réserve destinés à lisser la montée des charges de retraite qui doit intervenir entre 2005 et 2040. Le Luxembourg et la Suède disposaient déjà de tels fonds : en Suède, le « fonds intermédiaire », créé en 1960, avait accumulé en 2000 des actifs représentant environ 26 % du produit intérieur brut. À la faveur de l'amélioration des finances publiques intervenue dans la deuxième partie des années quatre-vingt-dix, cinq pays (Belgique, Grèce, Espagne, France, Portugal) ont créé des fonds de réserve, dont les actifs restent cependant dans l'ensemble limités.

Vers une coopération européenne en matière de retraites

La connaissance des systèmes européens de retraite et des réformes à l'œuvre dans les États membres de l'Union européenne a connu un développement soutenu au cours des dernières années, depuis la décision, prise au sommet de Lisbonne en mars 2000, de mettre en œuvre une méthode originale de coopération en matière de protection sociale, dénommée « méthode ouverte de coordination ». Cette méthode a pour but de favoriser la détermination d'objectifs communs aux États membres en matière de pilotage des systèmes de retraite, de constituer un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les avancées réalisées par chaque État membre dans la réalisation des objectifs communs, et de permettre ainsi aux États membres d'explicitier leurs stratégies nationales, dans le cadre de rapports remis à périodicité régulière. Ces stratégies font l'objet d'une « évaluation par les pairs » au sein des comités compétents du Conseil européen, et doivent permettre de dégager les meilleures pratiques en matière de régulation des systèmes de retraite.

Il ne s'agit nullement de promouvoir un quelconque « modèle » européen. Ce sont les gouvernements, parfois conjointement avec les partenaires sociaux, qui conservent la totalité des prérogatives en matière de pilotage des évolutions des systèmes de retraite des États membres. On peut en revanche escompter de ce processus le développement de statistiques et d'études économiques qui permettront d'améliorer la comparaison des systèmes européens de retraite. □

Bibliographie

- [1] ABRAMOVICI G. (2003), « La protection sociale : dépenses de pensions », *Statistiques en bref*, Eurostat, Thème 3 – Population et conditions sociales, n° 11.
- [2] AGLIETTA M., BLANCHET D., HÉRAN F. (2002), « Démographie et économie », Rapport du Conseil d'analyse économique, *La Documentation française*, n° 35, février.
- [3] ALGAVA E., PLANE M. (2001), « Vieillesse et protection sociale : une projection comparée pour six pays de l'Union européenne », *Études et résultats*, Drees, n° 134, septembre.
- [4] BONNET C., BURDILLAT M., COÉFFIC N., COLIN C., LELIÈVRE M., SALZMANN B. (2001), « Les systèmes de retraite complémentaire non obligatoires dans sept pays », *Études et résultats*, Drees, n° 131, août (d'après l'étude réalisée par Y. Chassard et G. Tamburi, B. Brunhes Consultants).
- [5] CAUSSAT L., LELIÈVRE M. (2003), « Les stratégies nationales en matière de pension des pays nordiques membres de l'Union européenne », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, à paraître.
- [6] CHAGNY O., DUPONT G., STERDYNIAK H., VERONI P. (2001), « Les réformes des systèmes de retraite en Europe », *Revue de l'Observatoire français des conjonctures économiques*, n° 78, juillet.
- [7] CHARPIN J.-M. (1999), « L'avenir de nos retraites », Rapport au Premier ministre, *La Documentation française*.
- [8] COHEN-SOLAL M. et LELIÈVRE M. (2003), « Niveau et risque de pauvreté parmi les retraités des pays européens », *Études et résultats*, Drees, n° 213, janvier.
- [9] COMMISSION EUROPÉENNE (2003), Rapport conjoint de la Commission et du Conseil européen sur les objectifs et méthodes de travail dans le domaine des pensions.
- [10] CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES (2001), « Retraites : renouveler le contrat social entre les générations », *La Documentation française*.
- [11] ECONOMIC POLICY COMMITTEE (2001), « Budgetary challenges posed by ageing populations : the impact on public spending on pensions, health and long-term care for the elderly and possible indicators of the long-term sustainability of public finances », octobre.
- [12] GUILLEMARD A.-M. (2002), « L'Europe continentale face à la retraite anticipée – Barrières institutionnelles et innovations en matière de réforme », *Revue française de sociologie*, n° 43-2.
- [13] LELIÈVRE M. (2002), « Éléments de contexte et enjeux du *Stakeholder Pension* le nouveau plan de retraite individuel du *New Labour* au Royaume-Uni », *Revue française des affaires sociales*, n° 2.
- [14] SCHERER P. (2002), « Age of Withdrawal from the Labour Force in OECD Countries », *Labour Market and Social Policy*, Occasional Papers, OCDE, n° 49.
- [15] VERNIÈRE L. (2002), « Panorama des réformes des retraites à l'étranger », *Questions de retraite*, hors série, janvier.

Par ailleurs, les rapports de stratégie nationale en matière de retraite des quinze États membres sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne : http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/pensions/index_fr.htm
